



J'ai vendu ma voiture, l'acheteur me contact

Par **psyclop**, le **24/09/2011** à **12:42**

Bonjour,

J'ai vendu ma voiture début août pour la somme de 6.300 €, je lui ai payé sa carte grise, ensuite j'ai racheté un véhicule pour 5.000 €.

J'ai précisé à l'acheteur que j'avais eu des soucis de démarrage et que je l'avais envoyé chez Volkswagen qui, d'ailleurs, a réglé le problème (facture à l'appui). Suite à ceci, quelque temps plus tard, l'acheteur a quelque problème de démarrage. On lui annonce la note de 258 €, je lui propose de lui donner 100 euro ce que je fis quelques jours plus tard.

2 semaines après il m'annonce 160 euro de frais pour toujours le même problème... Je lui répond donc, que ne courant pas sur l'or je ne peux pas l'aider +.

Aujourd'hui (24/09/2011), pendant mon absence, ma femme reçoit un coup de téléphone du frère de l'acheteur, lui disant qu'une pièce de la voiture est à changer il me réclame donc 958 € ou alors il me traînera en justice.

Je précise que la voiture a passé le contrôle technique avec succès et qu'à l'heure d'aujourd'hui je n'ai reçu ni lettre recommandée ni courrier en tout genre.

Ma question est : Peut-il m'envoyer au tribunal ? Comment puis-je me défendre ? Car tous les frais qu'il a depuis le départ sont des défauts qu'il découvre en même temps que moi.
Que dois-je faire ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par **amajuris**, le **24/09/2011 à 13:41**

bjr,
c'est du bluff, comme vous avez payé une fois, il continue.
attendez qu'il vous traîne en justice mais à mon avis il ne fera rien car le juge demandera une expertise judiciaire qui lui entraînera des frais..
et comme il a fait réparer, il lui sera difficile de prouver le vice caché.
cdt

Par **psyclop**, le **25/09/2011 à 19:51**

Bonjour,

Merci pour votre réponse,

Mais j'ai eu le fameux "frère" au téléphone, et il me dit qu'il a 6 mois pour se retourner contre moi, et que ça lui est déjà arrivé : et qu'il aurait été dans l'obligation de rembourser la voiture ainsi que les frais occasionnés. Est ce vrai ? si oui que puis je faire ?

Merci.

Mr LE LOCAT

Par **mimi493**, le **25/09/2011 à 20:34**

Vous avez déjà eu la réponse : c'est du bluff, de l'intimidation

Par **psyclop**, le **25/09/2011 à 20:46**

bonjour,

Mais Admettons ce n'est pas du bluff, la "Garantie légale de conformité & régime de garantie" stipule 6 mois de délai de rétractation, peut il s'en servir comme il le dit ?

Excusez moi d'avoir créer un autre topic (je l'efface de suite), mais c'est un peu la panique chez moi...

Par **pat76**, le **29/09/2011 à 19:41**

Bonsoir

Vous paniquez pour rien. Fiez-vous aux réponses précédentes qui vous ont été données par des personnes ayant l'expérience sur le sujet.

Votre acheteur en cas de procédure en justice, devra ouvrir son portefeuille pour payer les frais.

Arrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 26 juin 2001. (Contrat-Concurrence-Consommation 2001, n° 156 note Leveneur[automobile]):

La réception sans réserve de la chose vendue couvre ses défauts apparents de conformités.